



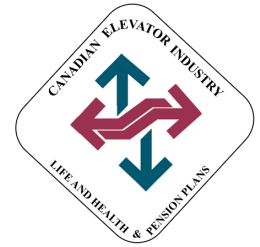
MANION

Présentation aux membres de l'Union internationale des constructeurs d'ascenseurs



Membres
de l'Union internationale des constructeurs d'ascenseurs
Document préparé par Manion Wilkins & Associates Ltd.

Nous nous soucions de vous,
et c'est à votre avantage



Points de discussion

- Aperçu du fonds fiduciaire
- Rôle des fiduciaires
- Devoirs de l'administrateur du régime de retraite
- Votre régime de retraite
- Préparation à la retraite
- Avantages pour la vie et la santé à la retraite
- Prestations gouvernementales

Aperçu du fonds fiduciaire



- Pour les membres admissibles de l'Union internationale des constructeurs d'ascenseurs
- Fonds fiduciaire géré par le conseil des fiduciaires
- Fonds fiduciaire administré par Manion Wilkins & Assoc.
- Cotisations patronales et de l'employé conformément à la convention collective
- Actifs du fonds fiduciaire garantis par le dépositaire
- Actifs investis par des sociétés de gestion professionnelles





Rôle des fiduciaires

Les fiduciaires ont plein pouvoir relativement à la gestion des fonds

- Fournir les prestations aux bénéficiaires du régime
- Recevoir les cotisations
- Contrôler les arriérés de cotisation
- Investir les actifs des fonds
- Établir les règles du régime
- Veiller à la conformité auprès du gouvernement
- Se réunir régulièrement

Les fiduciaires doivent agir conformément aux documents officiels et aux lois

- Document lié à la fiducie
- Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) requis
- Document de gouvernance exigeant des fiduciaires qu'ils lisent toutes les politiques une fois l'an
- Fonds de retraite réglementée par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)

Rôle des fiduciaires



Les fiduciaires bénéficient du soutien de divers professionnels :

- Conseiller juridique
- Vérificateur indépendant
- Administrateur (Manion)
- Conseiller en matière de rente et de prestations (Manion)
- Conseiller en placements
- Actuaire

Devoirs des administrateurs du régime



- Gérer les dossiers des participants
- Fournir les versements faits par l'employeur et déposer les cotisations
- Répondre aux questions des participants
- Payer les primes d'assurance et les autres frais
- Préparer les déclarations de revenus et les rapports annuels
- Garder en lieu sûr les dossiers liés aux fonds fiduciaires
- Préparer les communications relatives au régime
- Livrets
- Bulletins
- Relevés de prestations personnalisés

Devoirs des administrateurs du régime

Services de Manion offerts aux participants :

- Calcul des prestations de retraite et de sortie de régime
- Site Web pour les participants et application myManion
- Questions pour le centre de services

Services de Manion offerts au conseil des fiduciaires :

- Conseils en matière de prestations et de régime de retraite
- Tendances du secteur et changements législatifs
- Sélection du fournisseur
- Analyse du renouvellement
- Modifications du régime de retraite
- Rapport annuel sur la gouvernance
- Participation aux réunions des fiduciaires
- Préparation des procès-verbaux des réunions

Votre régime de retraite



- Depuis le 1^{er} octobre 1962
- Régime de retraite à prestations déterminées
- Prestations de retraite déterminées par une formule
- Cotisations conformément à la convention collective
- Toutes les prestations viennent du financement
 - Retraite
 - Retraite anticipée
 - Prestations en cas de décès
 - Prestations de sortie de régime
- Financement = cotisations + revenu de placement

(Les cotisations ne sont pas les prestations)

Votre régime de retraite



Admissibilité

- Vous êtes membre d'une section locale de l'Union internationale des constructeurs d'ascenseurs

ET

- Vous travaillez pour un ou plusieurs employeurs qui versent des cotisations en votre nom au régime de retraite

ET

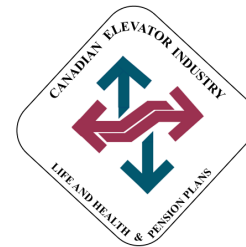
- Vous n'avez pas atteint l'âge de 72 ans



Votre régime de retraite

Prestations de retraite normales :

- Rente annuelle, payable mensuellement, 74,00 \$ par tranche de 100 heures de service crédité
- Taux de cotisation actuel de 7,96 \$ par heure travaillée

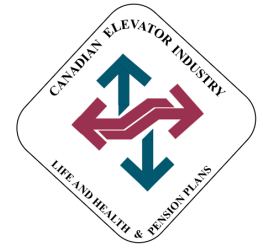


Rente normale

Célibataire à la retraite

- Viagère uniquement – Garantie pendant 10 ans

Rente versée durant la vie du participant et garantie pendant 10 ans. Si le participant décède avant la fin de la garantie, le reste des paiements est versé au bénéficiaire le plus récemment désigné.



Rente normale

Marié à la retraite (le participant doit vivre avec son conjoint au moment de la retraite)

- Rente réversible garantie pendant cinq ans, réduite à 66 $\frac{2}{3}$ %.
- Rente versée durant la vie du participant et garantie pendant cinq ans. Si le participant décède avant la fin de la garantie, la totalité de la rente est servie au conjoint pendant la période de garantie, puis la rente est réduite à 66 $\frac{2}{3}$ % durant la vie du conjoint.
- Ou rente réversible garantie pendant 10 ans, réduite à 66 $\frac{2}{3}$ %.
- Si vous avez atteint l'âge de 55 ans et que vous prenez une retraite anticipée d'un emploi actif dans le secteur des ascenseurs avec 20 années ou plus de service crédité continu immédiatement avant la retraite, vous recevrez une prestation supplémentaire supplémentaire de 400 \$ par mois. La prestation sera versée mensuellement à compter de la date d'entrée en vigueur de votre rente et cessera le premier jour du mois suivant votre 65e anniversaire ou à votre décès (selon la première éventualité)

Préparation à la retraite

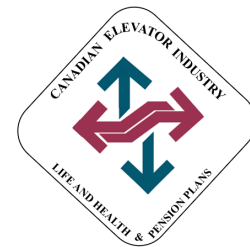


Demande de prestations de retraite

- Plusieurs mois avant la date de votre départ à la retraite, contactez votre syndicat local, remplissez une demande et soumettez-la à l'administrateur
- On vous remettra alors une trousse de retraite qui renferme toute l'information et décrit les options
- Date de départ à la retraite = le premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande par l'administrateur

Rappel important : Révisez votre testament avec votre famille/bénéficiaires !

Préparation à la retraite



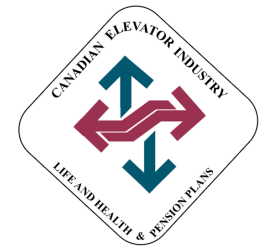
Documents à fournir avec la demande

- Preuve d'âge du demandeur et de son conjoint, conjoint de fait ou conjoint de même sexe
- Preuve de mariage ou déclaration solennelle d'union de fait
- Preuve de divorce (jugement) ou entente de séparation légale

Trousse de retraite



- Relevé de prestations de retraite
- Formulaire de sélection des options de retraite
- Formulaires d'impôt
- Formulaire de désignation de bénéficiaire (subsidaire)
- Formulaire de déclaration et d'attestation (pour les participants de moins de 65 ans)
- Conversion de l'assurance vie collective (s'il y a lieu)
- Formulaire de sélection des avantages sociaux (s'il y a lieu)
- Formulaire de dépôt direct



Liste de vérification pour la retraite

▪ Six mois avant la date de votre départ à la retraite

- ✓ Présenter une demande au Régime de pension du Canada (RPC) si vous avez 60 ans ou plus
- ✓ Présenter une demande de la Sécurité de la vieillesse (SV) si vous êtes sur le point d'atteindre l'âge de 65 ans

▪ De trois à six mois avant la date de votre départ à la retraite

- ✓ Informer le bureau d'administration des prestations
- ✓ Remplir le formulaire de demande de prestations
- ✓ Passer en revue les options de retraite
- ✓ Choisir une option et retourner au bureau d'administration



Définition de conjoint

Selon la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*, votre conjoint au moment de la retraite est :

« Votre conjoint sauf s'il vit séparé de corps »

« Votre conjoint de fait depuis au moins trois ans ou depuis moins de trois ans, si vous êtes les parents naturels ou adoptifs d'un enfant comme il est énoncé dans la *Loi portant réforme du droit de l'enfance de l'Ontario*. »

Avantages pour la vie et la santé à la retraite



Vous pourriez avoir le droit de continuer à bénéficier de la couverture des prestations en vertu du Fonds en fiducie d'assurance vie et santé si :

- vous demeurez membre en règle de l'Union internationale des constructeurs d'ascenseurs



Avantages pour la vie et la santé à la retraite



- Pour être admissible aux avantages sociaux, le retraité doit être membre en règle de l'Union.
- La prestation de 10 000 \$ en cas de décès du retraité n'est offerte uniquement qu'aux participants dont la couverture au titre du régime d'avantages pour la vie et la santé était **en vigueur** au moment de leur retraite.

Avantages pour la vie et la santé à la retraite



Taux des paiements volontaires

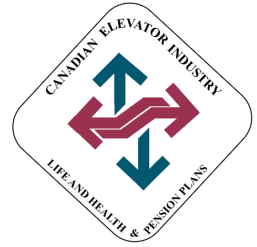
- Pour avoir droit aux avantages sociaux après la retraite, vous devez avoir accumulé trois années de service continu au cours de la période de 10 ans qui précède immédiatement votre retraite et avoir participé au régime pendant moins de 20 ans au total.
- Si votre rente mensuelle est inférieure à 2 000 \$, vous devrez cotiser 120 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour conserver votre couverture jusqu'à votre décès, à l'exception de l'assurance vie, de la garantie Décès et mutilation accidentels, de la garantie Indemnité hebdomadaire et des prestations d'assurance invalidité de longue durée.
- Si votre rente mensuelle est de 2 000 \$ ou plus, vous devrez cotiser 175 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour conserver votre couverture jusqu'à votre décès, à l'exception de l'assurance vie, de la garantie Décès et mutilation accidentels, de la garantie Indemnité hebdomadaire et des prestations d'assurance invalidité de longue durée.

Avantages pour la vie et la santé à la retraite



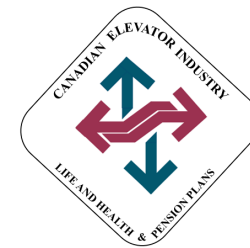
Taux des paiements volontaires

- Pour avoir droit aux avantages sociaux après la retraite, vous devez avoir accumulé trois années de service continu au cours de la période de 10 ans qui précède immédiatement votre retraite et avoir participé au régime pendant plus de 20 ans au total.
- Si votre rente mensuelle est inférieure à 2 000 \$, vous devrez cotiser 95 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour conserver votre couverture jusqu'à votre décès, à l'exception de l'assurance vie, de la garantie Décès et mutilation accidentels, de la garantie Indemnité hebdomadaire et des prestations d'assurance invalidité de longue durée.
- Si votre rente mensuelle est de 2 000 \$ ou plus, vous devrez cotiser 150 \$ par mois, plus les taxes applicables, pour conserver votre couverture jusqu'à votre décès, à l'exception de l'assurance vie, de la garantie Décès et mutilation accidentels, de la garantie Indemnité hebdomadaire et des prestations d'assurance invalidité de longue durée.



Garanties prenant fin à la retraite

- Assurance vie de 100 000 \$
- Assurance décès ou mutilation accidentels de 100 000 \$
- Assurance invalidité de courte durée
- Assurance invalidité de longue durée



Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Prestation en cas de décès

- Participant à la retraite – 10 000 \$

- Programme d'aide aux membres et à leur famille- *Member's Health*



Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Barème des avantages

Régime de soins médicaux

- Franchise – AUCUNE
- Prestation maximale la vie durant – 30 000 \$ par personne
Lorsque le maximum est atteint, chaque personne couverte obtient un remboursement maximum pouvant s'établir à 6 000 \$ par année subséquente. Les maximums ne s'appliquent pas aux médicaments d'ordonnance ni aux soins de la vue
- Frais d'hospitalisation standard – S'ils ne sont pas couverts par un régime d'assurance maladie provincial
- Soins de convalescence
- Médicaments d'ordonnance – 100 %, plafond des frais d'exécution d'ordonnance de 10 \$
- Appareils auditifs – 1 500 \$ tous les 5 ans
- Soins dentaires à la suite d'un accident – 1 500 \$ par année



Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Barème des avantages

Régime de soins médicaux (suite)

- Soins paramédicaux
 - Chiropraticien, acuponcteur, naturopathe, massothérapeute, thérapeute du sport, ostéopathe, physiothérapeute, orthophoniste, podiatre, podologue, ergothérapeute – 100 \$ par traitement et nombre illimité de visites par année civile; maximum combiné de 3 000 \$ par année pour tous les praticiens paramédicaux
 - Psychothérapeute et psychologue – 100 \$ par visite, maximum de 3 000 \$ par année civile

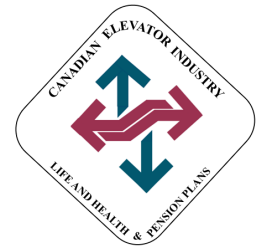


Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Barème des avantages

Régime de soins médicaux (suite)

- Soins de la vue
 - Achat, réparation ou remplacement de lunettes (verres et montures) ou de verres de contact ou de chirurgie des yeux au laser prescrits par un médecin ou un optométriste jusqu'à un maximum de 550 \$ toutes les deux années civiles. Les lunettes achetées (ou réparées) pour les enfants à charge de moins de 14 ans à la date d'achat seront remboursées jusqu'à un maximum de 550 \$ par année civile.
 - Verres de contact pour améliorer l'acuité visuelle de 20/40 remboursés jusqu'à un maximum de 550 \$ par période de cinq années civiles.
 - Examens de la vue – S'ils ne sont pas couverts par un régime d'assurance maladie provincial, jusqu'à un maximum de 90 \$ toutes les deux années civiles ou par année s'ils sont prescrits par un médecin.
- Urgence à l'étranger
 - Remboursement de 300 \$ par famille pour la prime acquittée pour une couverture d'urgence hors de la province ou à l'étranger.



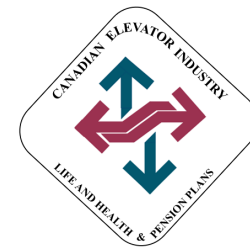
Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Barème des avantages

Régime de soins dentaires

- Coassurance
 - Soins de base – 100 %
 - Soins importants – 80 %
 - Soins orthodontiques – 80 %
- Franchise
 - Participants actifs et retraités – AUCUNE
- Guide des tarifs buccodentaires

* Le guide des tarifs buccodentaires actuel de l'Ontario Dental Association sera mis à jour afin qu'il reste à jour



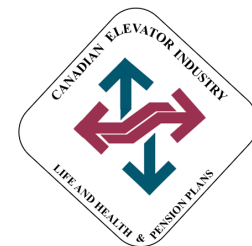
Prestations pour les participants qui prennent leur retraite d'un emploi actif

Barème des avantages

Régime de soins dentaires (suite)

- Maximums annuels
 - Soins de base – Illimité
 - Soins importants et soins orthodontiques – 2 500 \$ par année civile

- Soins orthodontiques
 - Traitement et consultation : Enfant de 6 à 16 ans

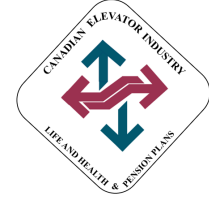


Avantages sociaux de survivant

Prolongation des garanties soins médicaux et soins dentaires pour les personnes à charge admissibles au décès du participant :

- Si le retraité avait une couverture en vigueur et était « membre en règle » lors de son décès, le conjoint survivant aura la **possibilité de faire des paiements volontaires indéfiniment pour la couverture.**

Voici des exemples de prestations gouvernementales (elles peuvent changer en tout temps)



- **Régime de pensions du Canada
(en date du 1^{er} janvier 2022)**

(Présenter la demande six mois avant la date de départ à la retraite)

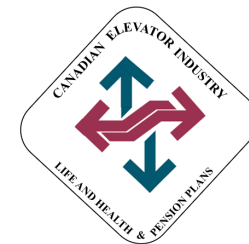
- À 65 ans – 1 253,59 \$
- À 64 ans – 1 163,33 \$ (-7,2 %)
- À 63 ans – 1 073,07 \$ (-14,4 %)
- À 62 ans – 982,56 \$ (-21,6 %)
- À 61 ans – 892,56 \$ (-28,8 %)
- À 60 ans – 802,30 \$ (-36,0 %)

- Régime de pensions du Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html>

ou en composant le 1 800 277-9914 – *Ces montants peuvent changer*

Voici des exemples de prestations gouvernementales (elles peuvent changer en tout temps)



Régime de Pensions du Canada (en date du January 1, 2023)

(Présenter la demande six mois avant la date départe à la retraite)

- À 65 ans \$1,306.57
- À 60 ans \$ 836.20 (-36.0%)
- À 70 ans \$1,855.33 (+29.6%)

Source: <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions.html>

Elles peuvent changer en tout temps

Clé à retenir

- L'âge standard pour commencer à percevoir une pension est de 65 ans. Toutefois, vous pouvez commencer à la percevoir dès 60 ans ou jusqu'à 70 ans.
- Si vous commencez à recevoir votre rente plus tôt, le montant mensuel que vous recevrez sera inférieur. Si vous décidez de commencer plus tard, vous recevrez un montant mensuel plus élevé. Il n'y a aucun avantage à attendre après 70 ans pour commencer à recevoir une pension. Le montant mensuel maximum que vous pouvez recevoir est atteint lorsque vous atteignez 70 ans.

Prestations gouvernementales



Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) dès 65 ans

- Dès 65 ans (présenter la demande six mois avant d'atteindre cet âge)

En date du 1^{er} octobre 2022 :

- Le montant maximum mensuel de la SV est de 707,68 \$ pour les personnes âgées de 65 à 74 ans
- Le montant maximum mensuel de la SV est de 778,45 \$ pour les personnes de 75 ans et plus
- Récupération — Revenu net supérieur à 86 912 \$
- *(0,15 \$ pour chaque dollar qui dépasse ce seuil)*

** Ces montants peuvent changer*

Canada 

Fonds fiducie vie et santé et régime de retraite de l'industrie canadienne de ascenseurs



Pour en savoir plus, communiquez avec
l'administrateur du régime :

Manion Wilkins & Associates Ltd.

- ✓ Téléphone : Centre de services – 1 866 532-8999
- ✓ Adresse courriel : info@manionwilkins.com
- ✓ Site Web : www.manionwilkins.com

Des Questions?

